

Rapport de Transparence ACE

Etabli en application de l'art. R.823-21 du Code de
Commerce

Mise à jour au 1^{er} janvier 2017

Sommaire

1. Préambule	2
2. Présentation générale du Cabinet ACE	3
a. Structure juridique et structure du capital : indépendance juridique, économique et financière	3
b. Description des activités	4
c. La gouvernance du cabinet.....	5
Gestion des risques du Cabinet.....	6
a. Indépendance	6
b. Acceptation des missions.....	6
c. Affectation des missions et délégation.....	7
d. Maintien des missions	8
e. Contrôle Qualité.....	8
f. Dernier contrôle dans le cadre de l'article R.821-26.....	9
3. Activités d'audit légal	9
a. Chiffre d'affaires	9
b. Liste des mandats EIP et des sociétés de financement	9
4. Gestion des ressources humaines	10
a. Les collaborateurs.....	10
b. Les associées	10
c. La formation continue	10

1. Préambule

Conformément à l'article R.823-21 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'entité d'intérêt public (EIP) ou de sociétés de financement publient sur leur site internet un rapport de transparence.

L'objectif de ce rapport est de présenter les procédures mises en œuvre par le cabinet afin d'assurer l'indépendance du signataire.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissaires aux comptes du Cabinet sont présentées.

2. Présentation générale du Cabinet ACE

a. Structure juridique et structure du capital: indépendance juridique, économique et financière

Le cabinet ACE a été au début des années 1990 sous la forme d'une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro : 309277275

La société est détenue exclusivement par des experts-comptables personnes physiques, en propre ou par l'interposition des sociétés SARL ABCE et SARL Le Phénix, elles-mêmes sociétés à responsabilité limitée, détenues par des personnes physiques.

Le cabinet ACE est totalement indépendant depuis 2013 (date de sortie du réseau EXCO) et n'est affilié à aucun un réseau technique.

Le cabinet est constitué d'un seul bureau : Immeuble AXIS – 52 rue Urbain Leverrier 25000 BESANCON.

Le chiffre d'affaires est d'environ 3 millions d'euros, réalisé auprès de 900 clients, dans tous les secteurs de l'économie. La diversité de la clientèle a permis au cabinet ACE de constituer une équipe pluridisciplinaire (comptabilité & audit / fiscalité / social/ juridique / informatique).

Un manuel des procédures d'audit et le manuel de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont en vigueur au sein du cabinet. Ils traitent des points spécifiques et techniques, mais aussi des problèmes d'indépendance, d'acceptation et de maintien des missions ...

La taille « humaine » du cabinet facilite les échanges quotidiens entre les associées et les collaborateurs intervenants sur les dossiers. Chaque problème technique peut être ainsi débattu dans les meilleurs délais.

b. Description des activités

ACE est organisé autour des 2 métiers principaux et complémentaires : l'audit et le commissariat aux comptes, l'expertise-comptable.

- Audit et commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

ACE exerce un métier réglementé et organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, ACE intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- Augmentation et réduction de capital
- Apports
- Fusion et scission de société
- Transformation de société

Le cabinet peut être amené à effectuer des audits contractuels généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.

- Expertise-comptable

Dans le cadre de ses activités d'expertise comptable et de conseil, ACE conduit différentes missions, notamment :

- Comptabilité

L'établissement de comptes annuels, les situations intermédiaires, de reporting, la tenue et surveillance de comptabilité, l'établissement de comptes consolidés en normes françaises.

- Finance et gestion

La mise en place d'une comptabilité analytique, l'établissement de documents prévisionnels et de suivi budgétaire, la gestion de la trésorerie et recherche de financements, l'évaluation des entreprises, la gestion patrimoniale.

c. La gouvernance du cabinet

ACE est une société anonyme avec un conseil d'administration, ce dernier est composé de 3 administrateurs :

- Mme GENIN Murielle, PDG
- Mme PATOIS CLERC Vanessa, DGD
- La SARL LE PHENIX, représentée par sa co-gérante Mme MASSON Anne

Un comité de direction (CODIR), composé des 4 associées majoritaires (Mesdames GENIN Murielle, PATOIS CLERC Vanessa, MASSON Anne et HUGUET Géraldine), se réunit :

- 2 journées par an à minima (ou autant que de besoin) avec pour objectif de définir :
 - Les orientations stratégiques de la société et les projets à mener
 - L'élaboration du budget annuel
 - La préparation des entretiens annuels (et professionnels) des collaborateurs
 - Le plan de formation : amélioration & maintien des connaissances

- 1 fois par semaine (2h le mardi) avec pour objectif d'examiner :
 - Le fonctionnement quotidien de l'entreprise,
 - L'avancement des projets en cours,
 - Les points divers à aborder

Il n'existe pas de compte rendu de ces réunions, chaque personne prend des notes personnelles.

Les décisions sont prises à la majorité.

La responsable du pôle Audit est Vanessa PATOIS CLERC.

Gestion des risques du Cabinet

a. Indépendance

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter les situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance. Le personnel d'ACE est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles.

ACE veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession en matière d'indépendance et d'incompatibilité.

Tous les salariés intervenants sur les dossiers de Commissariat aux Comptes signent pour chaque dossier et pour chaque exercice un engagement d'indépendance et de respect des règles déontologiques dans notre profession. Des mesures de sauvegarde sont prises le cas échéant.

De même, les associées signent chaque début d'année civile à l'appui de la liste des dossiers de Commissariat aux Comptes un engagement d'indépendance.

Lors de chaque recrutement, les nouveaux collaborateurs s'engagent à respecter les principales règles déontologiques : indépendance et secret professionnel.

Le cabinet ne recourt pas à la sous-traitance.

b. Acceptation des missions

L'acceptation d'un nouveau mandat de commissariat aux comptes est concertée entre les membres du CODIR et le questionnaire d'acceptation d'un nouveau mandat est obligatoirement rempli.

Le commissaire aux comptes signataire rédige ensuite la lettre d'acceptation du mandat.

Le mandat est ensuite déclaré sur le site de la CNCC.

Dans les meilleurs délais, une lettre de mission est rédigée et envoyée à la société contrôlée.

c. Affectation des missions et délégation

Tous les mandats sont détenus par ACE.

Tous les associés sont commissaires aux comptes.

Les associés signataires sont :

- Murielle GENIN, PDG
- Vanessa PATOIS CLERC, DGD
- Anne MASSON
- Géraldine HUGUET

Mesdames MASSON et HUGUET n'étant pas mandataire social, elles cosignent les rapports des dossiers dont elles ont la charge et la responsabilité avec Murielle GENIN (PDG) ou Vanessa PATOIS CLERC (DGD).

Chaque commissaire aux comptes en charge d'un dossier compose l'équipe qui sera affectée à la mission en veillant à ce que chaque personne intervenant présente les compétences et la formation requise en fonction des tâches & travaux qui lui seront confiés sur cette mission.

Pour chaque mission, l'équipe est normalement composée :

- Niveau 1 : commissaire aux comptes signataire
- Niveau 2 : chef de mission
- Niveau 3 : un ou plusieurs assistants

Selon la taille et l'importance de la mission, le niveau 2 est assumé directement par le niveau 1.

Le commissaire aux comptes signataire assume personnellement les tâches qui ne peuvent être déléguées selon nos normes professionnelles :

- ✓ Acceptation de la mission et signature de la lettre de mission
- ✓ Composition de l'équipe d'audit
- ✓ Arrêté du plan de mission et du programme de travail
- ✓ Supervision des travaux
- ✓ Appréciation & solution des problématiques rencontrées
- ✓ Validation et signature des rapports
- ✓ Validation des déclarations d'activité
- ✓ Validation de la facturation
- ✓ Relations avec le Procureur de la République / AMF / ACPR

d. Maintien des missions

A l'issue de chaque exercice, et au moment de la validation du plan de mission de l'exercice suivant le Commissaire aux comptes signataire apprécie l'opportunité du maintien de la mission.

Pour ce faire il complète le paragraphe 1 du plan de mission

En cas de doute sur le maintien de la mission, il prend avis auprès de la responsable du pôle audit soit auprès d'une des autres associées

e. Contrôle Qualité

ACE a mis en place un système de suivi et d'amélioration de la qualité dans le traitement des missions d'audit.

Le dossier de travail a été conçu en interne : il intègre à la fois des outils et documents édités par la CNCC (pack PE, outils remis en formation...) mais également des feuilles de travail conçues en interne (par exemple : feuille de travail de contrôle global de la TVA déductible...).

Chaque automne le dossier de travail est passé en revue et mis à jour si besoin, soit en fonction des évolutions législatives et normatives mais également en fonction des remarques formulées par les intervenants sur les dossiers.

Vanessa PATOIS CLERC, en qualité de responsable du pôle audit, est plus particulièrement en charge :

- des questions techniques
- de la mise à jour du dossier de travail & de contrôle (qui a été conçu en interne) pour faire évoluer et améliorer les méthodes de travail du cabinet afin de garantir leur conformité avec les normes d'exercice professionnel.
- de la mise à jour du manuel des procédures d'audit

Dans les situations « d'opinion difficile » une revue indépendante est réalisée par un commissaire aux comptes signataire. Cette revue est formalisée soit sur papier libre, soit dans une feuille de travail spécifique : questionnaire de revue indépendante

En cas de divergence d'opinion entre le commissaire aux comptes signataire et le réviseur indépendant, un 3^{ème} avis est demandé à un autre commissaire aux comptes signataire.

f. Dernier contrôle dans le cadre de l'article R.821-26

Le dernier contrôle qualité a été effectué en 2011.

3. Activités d'audit légal

a. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de notre Cabinet ACE, au titre de l'exercice clos le 30/09/2016, s'élève à environ 3 millions d'euros

	30/09/2015 (k€)	30/09/2016 (k€)
Audit et commissariat aux comptes	504	502
Expertise comptable et conseil - social - juridique	1 862	2 520
TOTAL	2 366	3 022

L'activité d'audit légal représente environ 17% du montant total des honoraires de notre société en 2016.

Le nombre de mandats est d'environ 90-100.

Les honoraires relatifs aux prestations non liées aux missions de contrôle légal : ces honoraires représentent un montant de 17 k€ au 30/09/2016.

b. Liste des mandats EIP et des sociétés de financement

Clients EIP :

- **Néant**

Clients Sociétés de Financement :

- **SA Batifranc - Besançon**

4. Gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines est assurée par la direction générale, Mme Murielle GENIN, assistée de Madame SEGUIN Evelyne.

a. Les collaborateurs

Les effectifs du cabinet ACE au 30 Septembre 2016 s'élevaient à trente-cinq personnes :

- 4 experts-comptables et commissaire aux comptes associées
- 1 chef de mission non diplômé (DEC non obtenu)
- 1 secrétaire
- 1 responsable du système d'information
- 4 collaborateurs « social »
- 1 collaborateur « juridique »
- 20 collaborateurs « audit et comptable » dont 2 en cours d'obtention du DEC et 1 expert-comptable stagiaire 1^{ère} année
- 3 apprentis en expertise comptable

2 collaborateurs sont exclusivement dédiés à l'activité audit et commissariat aux comptes.

b. Les associées

Les associées, au nombre de quatre au 30 Septembre 2016, sont :

- Madame GENIN Murielle
- Madame PATOIS-CLERC Vanessa
- Madame MASSON Anne
- Madame HUGUET Géraldine

Chaque associée est expert-comptable et commissaire aux comptes.

c. La formation continue

ACE veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Le cabinet définit un plan de formation annuel en fonction des besoins, du niveau d'expérience et des souhaits exprimés par les collaborateurs.

Les formations sont suivies en externe principalement :

- Auprès de l'IRF, de la CNCC
- Auprès des syndicats professionnels

Les formations suivies en interne :

- Réunion mensuelle concernant l'actualité comptable, fiscale, sociale, juridique animée par Géraldine HUGUET
- Formations ponctuelles en audit sur des thèmes précis : le contrôle interne et outils pratiques, le contrôle des documents juridiques annuels...

Les associées ACE respectent leurs obligations de formation prévues par les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008.

Fait à Besançon - janvier 2017

Mme Vanessa PATOIS CLERC

Directrice Générale déléguée